

<p>D 23-46</p> <p>CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LE CADRE DE DÉROGATIONS SCOLAIRES.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que les communes de Gonnevill-sur-Mer et d'Auberville scolarisent des enfants à l'école de HOULGATE dans le cadre de la carte scolaire (anciennement CCED). A ce titre, les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE participent aux frais de fonctionnement de l'école de HOULGATE.

La DGFIP demandant de régulariser la situation par la signature d'une convention avec les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE, Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention entre les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE. Le montant des frais de scolarité facturé aux communes sera calculé chaque année au réel des frais engagés par la mairie de HOULGATE. Concernant éventuellement l'inscription d'enfants d'autres communes, la situation sera étudiée au cas par cas.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de la convention entre les communes de GONNEVILLE-SUR-MER et D'AUBERVILLE participant aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire et scolarisés à l'école de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

